



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 mai 2023 à 15 h 23 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-346*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan de développement de la zone et des activités agricoles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le versement de 40 000 \$ par an, pour une période de cinq ans pour la mise en œuvre d'actions ciblées dans le PDZAA;

CONSIDÉRANT QUE les actions 1.3 et 1.7 *l'adhésion au programme provincial de L'ARTERRE, et l'amélioration de l'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires* constituent des actions ciblées par le PDZAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la Table agroalimentaire de l'Outaouais pour la réalisation de ces actions en vertu de la résolution numéro CM-2019-484 et a procédé à la signature du protocole d'entente 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais, pour l'action 1.3 : *Adhésion au programme provincial de L'ARTERRE*, a dû repousser d'un an la coordination et la délivrance du service (automne 2020 plutôt qu'automne 2019) en raison de contraintes administratives et de délais occasionnés par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais souhaite prolonger la date d'échéance du protocole d'entente pour l'action 1.3 uniquement, au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le changement engage la Table agroalimentaire de l'Outaouais à réaffecter les paiements reçus dans le cadre du protocole d'entente 2019-2023 pour la prolongation de service et n'affecte aucunement les versements prévus par la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de l'urbanisme et du développement durable à modifier le protocole d'entente de manière à prolonger la date d'échéance du protocole d'entente pour l'action 1.3 uniquement, au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023 sans changer les versements prévus par la Ville;

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant ou tout document y afférent concernant la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-347*

SIGNATURE DE L'AVENANT VISANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DU 31 JUILLET 2023 AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEIE) lui octroyant une subvention maximale de 5 M\$ pour la relance économique de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette convention impose la création d'un comité aviseur composé de représentants du MEIE et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le rôle de ce comité est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action;

CONSIDÉRANT le Plan de relance du cœur du centre-ville 2022-2024 et le Plan d'action 2021-2025 découlant du Bilan du Programme particulier d'urbanisme, la Ville de Gatineau, avec l'appui du comité aviseur, a proposé de consacrer les montants de la subvention en vertu de la convention de subvention conclue avec le MEIE au volet « Aide aux entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe g) de l'article 8 de cette convention imposerait le remboursement au ministre de toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 juillet 2023, à moins que la subvention ne soit reconduite;

CONSIDÉRANT la demande du 12 janvier 2023 soumise par la Ville de Gatineau au MEIE pour l'autorisation de prolonger la date de fin du programme apparaissant dans la convention d'aide financière jusqu'au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE autorise la prolongation de la période de réalisation du Programme de revitalisation pour la relance du centre-ville jusqu'au 31 juillet 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 56150 modifiant la convention de subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-348*

ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 305, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nassim Merabti a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement de l'égout sanitaire requis pour desservir le 305, chemin Vanier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti concernant le prolongement de l'égout sanitaire requis pour desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier, montré aux plans préparés par la firme APA Experts Conseils, portant le numéro G-2023-008-01;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Nassim Merabti pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir le projet;
- d'attester que le réseau d'égout sanitaire en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser monsieur Nassim Merabti à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils;
- d'entériner la demande de monsieur Nassim Merabti visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de monsieur Nassim Merabti à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que monsieur Nassim Merabti, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'égout sanitaire qui sera construit pour desservir le projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, 50 % des coûts réels de la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 45 990 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	41 995 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout sanitaire au 305, chemin Vanier
04-13493-000	2 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	1 995 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-349*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AUX 133 À 145, RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13721213 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet prévu aux 133 à 145 rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet de prolongement des services municipaux de la rue Sabourin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. concernant le prolongement des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme HKR Consultation, portant le numéro G-2023-007-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme HKR Consultation;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme HKR Consultation et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme HKR Consultation pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, 50 % des coûts réels de la quote-part municipale reliée à la construction d'un réseau d'aqueduc sous la rue Sabourin, entre la rue Clément et le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	52 493,75 \$	Quote-part - Prolongement d'un réseau d'aqueduc, Rue Sabourin
04-13493-000	2 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	2 493,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-350*

INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE BOUCLAGE D'EAU POTABLE DANS L'AXE DU PONT ALONZO-WRIGHT ET SES APPROCHES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE LIMBOUR - ISABELLE N. MIRON ET LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable planifie des travaux d'élargissement du pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bouclage en eau potable est souhaité entre les secteurs de Hull et Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'axe du pont Alonzo-Wright représente un emplacement stratégique afin de réaliser le bouclage en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les approches du pont et le pont Alonzo-Wright sont de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont amorcé des discussions préliminaires en vue de l'ajout de la conduite de bouclage en eau potable au projet d'élargissement du pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être convenu entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau relativement à la gestion du projet et au financement des travaux d'installation de la conduite de bouclage en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce futur protocole d'entente devra être entériné par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter la planification du projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet d'installation de la conduite de bouclage en eau potable dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement de la conduite de bouclage en eau potable requise dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches, le tout devant éventuellement être officialisé dans un protocole d'entente à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'amorcer dès maintenant la planification de la conduite de bouclage en eau potable requise dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-351*

FONDS VERT 2023 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert a été mis sur pied en 2008 dans le but d'aider les organismes à but non lucratif et les organismes publics à financer des projets en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans le cadre de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé et évalué les projets reçus et proposé d'accepter neuf des 15 projets reçus dans le cadre du concours numéro 17 du Fonds vert 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'approuver les subventions proposées pour les neuf projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 88 196,71 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à faire les paiements selon les protocoles d'entente sous présentation des pièces justificatives présentées par le Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	88 196,71 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-352*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRONNEMENT STERNE POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QU'Environnement Sterne a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à organiser des sorties éducatives en forêt destinées aux élèves d'écoles situées sur le territoire de Gatineau afin de notamment promouvoir la contribution des milieux naturels à la riche biodiversité de la région :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000,00 \$ à Environnement Sterne pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier de puiser le montant de 15 000\$ à même les subventions perçues d'avance et faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à faire les paiements selon le protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972	15 000,00 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	15 000,00 \$		Autres - Subventions
02-71431-972		15 000,00 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-353*

ÉCHANGE DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - CONSTRUCTION JUNIC, PHASE 60 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 269 920 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le parc Central situé dans le district électoral du Plateau dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la société 11836331 Canada inc. (Construction Junic) est propriétaire du lot 6 299 496 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant, adjacent au parc Central, situé immédiatement au sud de l'intersection entre le boulevard de l'Amérique-Française et du boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2021, par sa résolution numéro CM-2021-357, la Ville de Gatineau a approuvé un Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA), approuvant ainsi le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française dans le cadre d'un projet de développement (phase 60) de Construction Junic;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation de cette résolution, Construction Junic a proposé à la Ville d'échanger deux parties du lot 6 299 496, d'une superficie totale de 615,8 m² (futurs lots 6 412 250 et 6 412 251), lui appartenant, contre une partie du lot 6 269 920, d'une superficie de 514,8 m² (futur lot 6 412 253), appartenant à la Ville, permettant ainsi le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française par Construction Junic au profit de la Ville et à Construction Junic de pouvoir réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions et de négociations entre le Service des biens immobiliers et la société 11836331 Canada inc., une promesse d'échange a été signée;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés au cours du processus et sont en faveur de cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente d'une partie du lot 6 269 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 514,8 m² (futur lot 6 412 253) à 11836331 Canada inc. en contrepartie de deux parties du lot 6 299 496 (futur lot 6 412 250 d'une superficie de 600 m²) et (futur lot 6 412 251 d'une superficie de 15,8 m²), comme illustré au plan préparé le 14 décembre 2020 par Charles Desgens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 51 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'échange négociée et dûment signée par 11836331 Canada inc., le 21 mars 2023;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-354*

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS LORS DE LA 57^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À RIMOUSKI, DU 21 AU 29 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 57^e Finale des Jeux du Québec d'été à Rimouski qui se déroulera du 21 au 29 juillet 2023;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	2 500,00 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-355*

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, la Ville s'engage à soutenir et à évaluer l'offre de services de camp de jour offert aux enfants handicapés;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'offre de services et de soutien aux camps de jour incluant l'offre pour les enfants à besoins particuliers est en cours, mais que la Ville n'est pas en mesure actuellement d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'Association de répit communautaire, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, d'une somme totalisant 5 000 \$, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	5 000,00 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-356*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 – 293 150 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 109 760 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 39 400 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2022-727 et CM-2023-43 ont été adoptées pour soutenir la majorité des événements du calendrier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la troisième et dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2023 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 293 150 \$ en argent, d'un montant de 109 760 \$ en services coûtants et de 39 400 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2023, et pour l'année 2024 conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2023;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser une contribution maximale de 4 000 \$ au Relais plein air du parc de la Gatineau pour rembourser une partie des frais d'enneigement du site de départ de la Gatineau Loppet pour l'année 2023;
- d'approuver l'avenant au protocole d'entente 2023 entre la Ville de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, présenté à l'annexe C;
- d'approuver l'avenant au protocole d'entente 2023 entre la Ville de Gatineau et la Foire Écosphère – Environnement et écohabitation, présenté à l'annexe D;
- d'autoriser le transfert des contributions inutilisées en raison de la fin des activités de l'organisme Merveilles de sable vers le poste budgétaire 71529 du Programme de soutien aux grands événements;
- d'autoriser le soutien en biens et services aux activités de lancement de la programmation estivale du centre-ville ainsi que le paiement de certains frais de logistique à même le budget de fonctionnement du Bureau des événements pour ce projet hors programme;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971	51 875,00 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions
02-71529-971	199 475,00 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-357*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation de l'édition 2024 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement des dizaines de milliers de visiteurs, dont une grande partie provient de l'extérieur de Gatineau, et bénéficie de retombées économiques significatives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière annuelle de 100 000 \$ au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation des éditions 2024, 2025 et 2026 du Domaine des flocons de Bal de Neige;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-358*

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - RUE WIGWÀS - CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE AMHERST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans un geste de réconciliation, a mandaté le Comité de toponymie pour mener la démarche de modification toponymique de la rue Amherst en collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et les riverains touchés (CM-2021-657 du 21 septembre 2021);

CONSIDÉRANT QUE la démarche prévoyait, dans sa forme initiale, la mise sur pied d'un comité conjoint formé de représentants de Gatineau et de Kitigan Zibi pour le choix du nouveau nom à partir de trois suggestions en langue anishinabeg émises par les aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de recentrer la démarche autour d'une suggestion unique formulée par les aînés dans une volonté de consolider les liens entre Gatineau et Kitigan Zibi et d'accorder toute son importance à la voix et au savoir des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les aînés de la communauté suggèrent le nom Wigwàs (bouleau blanc) pour renommer la rue Amherst, en hommage à cette essence d'arbre centrale dans leur culture, et dont l'écorce était notamment utilisée en médecine autochtone et dans la fabrication des canots, des paniers et des habitations;

CONSIDÉRANT QUE la proposition Wigwàs a été présentée le 23 mars dernier lors du Grand rassemblement 2023 tenu à Gatineau, à un moment crucial de la relation entre la Ville et Kitigan Zibi et en présence d'une centaine de représentants des municipalités québécoises et des 11 nations autochtones du Québec, faisant ainsi rayonner cette collaboration au-delà du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la toponymie autochtone est une priorité municipale inscrite aux plans de travail 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023 du Comité de toponymie avec l'objectif d'accroître la présence des toponymes mettant en valeur les Premières Nations à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a le mandat de formuler des avis et des recommandations pour conseiller les services et les élus municipaux afin de permettre à la Ville de faire des choix toponymiques judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder au remplacement du nom de la rue Amherst par la rue Wìgwàs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation du Comité de toponymie retenant la suggestion des aînés de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et renommer la rue Amherst, rue Wìgwàs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-359*

PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN DE 50 000 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES PROPOSÉS PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE HULL ET LES COMMERÇANTS DU SECTEUR AUBRY INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et que deux projets ont été déposés par l'Association des résidents de l'Île de Hull et par les commerçants du secteur Aubry inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir les deux projets déposés dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et les commerçants du secteur Aubry inc., proposé dans le cadre du fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'Île de Hull, proposé dans le cadre du fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'autoriser la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 de la relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000 \$ pour chacun des projets et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans les protocoles d'entente, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972	25 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires -Subventions
02-62355-972	25 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62355-972		40 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires - Subventions
02-62355-419	40 000,00 \$		Relance du centre-ville - Aménagements transitoires - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-360*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mai 2021 (CM-2021-311);

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien-mécanicien II (ENV-BLE-074) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien-mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-074) situé à l'échelle salariale 9 des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-361*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins, dont certains, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police et du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

Service de police

Direction

- Créer un poste de chef de section, Administration (poste numéro POL-CAD-045) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur, Service de police;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-088) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes numéros POL-BLC-089 et POL-BLC-108) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-050) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de contrôleur (poste numéro POL-PRO-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef section, Administration.

Section des services de proximité

- Abolir le poste de sergent, Résolutions et actions préventives de quartiers (poste numéro POL-POL-015) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers.

Division des normes professionnelles, de l'analyse et du renseignement

- Renommer les postes d'inspecteur, Éthique et affaires internes (postes numéros POL-CAD-013 et POL-CAD-032) pour inspecteur, Normes professionnelles;
- Créer un poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-131) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;
- Créer un poste de sergent, Sources policières (poste numéro POL-POL-426) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse.

Division du soutien organisationnel

- Renommer la Section centre d'appel urgent (CAU) pour Section centre d'urgence (CU) et renommer le poste de chef de section, Centre d'appel urgent (CAU) (poste numéro POL-CAD-008) pour chef de section, Centre d'urgence (CU);
- Renommer les postes de chef d'unité, Centre d'appel urgent (CAU) (postes numéros POL-CAD-039 et POL-CAD-040) pour chef d'unité, Centre d'urgence (CU).

Division renseignement, analyse et développement opérationnel

- Abolir le poste d'inspecteur-chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-CAD-041) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Division des ressources matérielles et technologies de l'information

- Créer la Division des ressources matérielles et technologies de l'information ainsi qu'un poste d'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information (poste numéro POL-CAD-046) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-048) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;
- Rattacher administrativement le poste de commis au quartier maître (poste numéro POL-BLC-097) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;
- Renommer la Section administration pour Section ressources matérielles et entretien, et renommer le poste de chef de section, Administration (poste numéro POL-CAD-026) pour chef de section, Ressources matérielles et entretien;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Ressources matérielles et entretien ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;
- Renommer la Section technologies de l'information et contrôle de la qualité pour Section technologie de l'information, vérification des données et formation technologique, et renommer le poste de responsable, Section technologies de l'information et contrôle de la qualité (poste numéro POL-CAD-036) pour responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information.

Section de la gestion des ressources humaines

- Abolir le poste d'agent, Gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-393) situé à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro POL-BLC-132) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Service de l'approvisionnement responsable

- Créer un poste de commis aux achats (poste numéro SAR-BLC-022) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Acquisition de biens et service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-362*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 février 2023 (CM-2023-119), ce conseil a adopté des modifications à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de préparer l'intégration des équipes de loisirs des centres de services au sein du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et des centres de services, qui sera effective à compter du 29 mai 2023, de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSA-CAD-006) provenant de la structure du centre de services d'Aylmer, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSB-CAD-003) provenant de la structure des centres de services de Buckingham et Masson-Angers, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSG-CAD-008) provenant de la structure du centre de services de Gatineau, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSH-CAD-007) provenant de la structure du centre de services de Hull, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Renommer les postes de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés pour chef de section, Soutien et relations avec les communautés;
- Rattacher le poste de coordonnateur, Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037);
- Rattacher le poste d'agent de développement social et communautaire (poste numéro LSC-BLC-039) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-363*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION - PROJET « L'ÉTÉ DES ALLUMETTIÈRES »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications lançait en avril 2023 la deuxième phase de son appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 marquera le 100^e anniversaire du deuxième conflit de travail des allumettières de la E.B. Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets pour la réalisation de l'initiative *L'été des allumettières*;

CONSIDÉRANT QUE l'engouement collectif autour des allumettières est palpable dans la population et le milieu des arts et du patrimoine depuis la désignation, en 2007, du boulevard des Allumettières par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a depuis réalisé et soutenu de nombreuses initiatives visant à mettre en valeur ces ouvrières ainsi que leur contribution à l'histoire de Gatineau et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite assurer la poursuite de ce leadership en rassemblant la communauté autour de la commémoration des allumettières pour ainsi consolider la place de ces femmes comme élément fort de la mémoire collective gatinoise et québécoise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier d'un montant maximal de 50 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration afin de soutenir la mise en œuvre du projet *L'été des allumettières*.
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme mandataire de la Ville de Gatineau pour le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications.

Sur réception de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation du projet *L'été des allumettières* dans la politique du patrimoine de la Ville de Gatineau;

- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel associé à l'entente aux années subséquentes, s'il y a lieu.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-364*

APPROPRIATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION ROUTIÈRE DU BOULEVARD MALONEY, ENTRE LA PROMENADE DU LAC-BEAUCHAMP ET LA RUE DUPUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE des travaux sur le boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis, sont maintenant prêts à être réalisés mais que les fonds ne sont actuellement pas disponibles pour ce projet puisque le financement n'est prévu qu'à l'année 2027 du Plan d'investissements – volet maintien (PIVM) 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux prévus pour le réaménagement de la rue Notre-Dame, entre les rues Charpentier et des Sables, est prévu à l'année 2023 du PIVM 2023-2027 mais que ces travaux ne peuvent être réalisés au même moment que les travaux sur le boulevard Maloney puisqu'ils entraîneraient des problèmes de circulation;

CONSIDÉRANT QUE selon les échéanciers, il est préférable de réaliser les travaux du boulevard Maloney avant ceux de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser une partie des fonds prévus pour la rue Notre-Dame afin de réaliser les travaux sur le boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à virer une partie des fonds prévus pour le projet de réaménagement de la rue Notre-Dame à la réserve pour ajustements des projets – volet maintien;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – volet maintien, les fonds nécessaires pour financer les travaux du boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à reprioriser le financement des travaux pour le réaménagement de la rue Notre-Dame, entre les rues Charpentier et des Sables, dans le cadre du Plan d'investissements – volet maintien 2024-2028.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-365*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Plan directeur (SIS-PRO-082) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-082) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro SIS-PRO-086) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Arpentage et levés (poste numéro SIS-PRO-087) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du coordonnateur, Arpentage et levés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-366*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN RIOPEL À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e) (poste numéro LSC-CAD-040) au Service loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Christian Riopel au poste de directeur adjoint (poste numéro LSC-CAD-040) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de monsieur Christian Riopel est établi à la classe 7, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Riopel est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Christian Riopel est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-71010-115, Direction loisirs, sports et développement des communautés - Réguliers - Non-syndiqués.
Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-367*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur, Activités budgétaires (poste numéro FIN-PRO-012) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-368*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite revoir la nomenclature des postes de secrétariat et établir de nouveaux titres d'emploi valorisants, modernes et représentatifs des fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a consulté les parties concernées, dont le Syndicat des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'une déclinaison du titre d'adjoint administratif a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE ce titre d'emploi est déjà utilisé pour deux emplois cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle des services, de la Direction générale, du Bureau de l'ombudsman, du Bureau du vérificateur général et du Cabinet de la mairie de la façon suivante :

- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire I pour adjoint administratif I;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire II pour adjoint administratif II;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire de direction pour adjoint administratif de direction;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire administrative pour adjoint administratif exécutif;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire juridique pour adjoint juridique;
- Renommer le poste de secrétaire de direction juridique (poste numéro SAJ-BLC-013) pour adjoint juridique de direction;
- Renommer le poste de secrétaire, Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) pour adjoint administratif, Direction générale;
- Renommer le poste de secrétaire, soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-031) pour adjoint administratif, soutien aux élus;
- Renommer le poste de secrétaire, Cabinet de la mairie (poste numéro CM-BLC-005) pour adjoint administratif, Cabinet de la mairie;
- Renommer le poste d'adjoint administratif (poste numéro OMB-CAD-002) pour adjoint, Bureau de l'Ombudsman;
- Renommer le poste d'adjoint administratif (poste numéro VG-CAD-003) pour adjoint, Bureau du vérificateur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif